
Appel à projet 2024

Cahier des charges



Conférence des Financeurs de la Prévention et de la Perte d'Autonomie

Département du Territoire de Belfort

Conférence des financeurs
de la prévention
de la perte d'autonomie
des personnes âgées

du Territoire de Belfort

INFORMATIONS PRATIQUES

**Date limite de réception des dossiers de candidatures :
le 5 mai 2024 à 18h**

Les dossiers de candidature sont à télécharger sur le site du Département à l'adresse suivante : www.territoiredebelfort.fr

Les dossiers de candidatures complets sont à adresser :

☒ Par voie dématérialisée :

A l'adresse suivante : isabelle.stalder@territoiredebelfort.fr

Deux réunions en visio-conférence sont prévues pour présenter l'appel à projet et répondre à vos questions :

- Le mardi 26 mars de 14h30 à 16h00
- Le mardi 9 avril de 10h00 à 11h30

Pour vous inscrire, contacter Madame Isabelle STALDER

Mail : isabelle.stalder@territoiredebelfort.fr

Tél : 03.84.90.95.64

I - CONTEXTE

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement prévoit la mise en place dans chaque département d'une Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus.

Installée depuis le 29 novembre 2016 dans le département du Territoire de Belfort, la Conférence des financeurs regroupe tous les acteurs impliqués dans la prévention de la perte d'autonomie : le Département, l'Agence Régionale de Santé, la CARSAT, la MSA, le SSI, la CPAM, la Mutualité Française, l'Agence Nationale pour l'Habitat, des collectivités territoriales (membres de droit).

Sa mission porte sur la consolidation des actions et partenariats existants dans le domaine de la prévention, en établissant une stratégie transversale qui ne soit pas la simple addition des actions menées par chacun, mais bien le partage de priorités communes et concertées autour de l'autonomie des personnes âgées. Il ne s'agit pas d'une instance de gestion des financements, mais bien d'une instance de coordination institutionnelle visant à :

- ✓ Coordonner les financements de la prévention de la perte d'autonomie autour d'une stratégie commune, afin d'améliorer la visibilité de l'offre existante et l'identification des besoins non couverts ou non financés.
- ✓ Garantir une couverture homogène et cohérente du territoire en termes de prévention de la perte d'autonomie.

De manière plus précise, la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie définit et accompagne la mise en œuvre d'un programme de prévention organisé autour de 5 axes :

1. L'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles.
2. L'attribution du forfait autonomie.
3. Coordination et appui des actions de prévention mises en œuvre par les SAD.
4. Le soutien aux proches aidants.
5. Les actions collectives de prévention.

Seuls les axes suivants sont concernés par cet appel à projet :

- 1. Amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles,**
- 3. Coordination et appui des actions de prévention mises en œuvre par les SAD,**
- 4. Soutien aux proches aidants,**
- 5. Actions collectives de prévention.**

Cet appel à projet ne constitue pas un marché public au sens du décret 2016-60 du 25 mars 2016. Sous réserve des conditions d'éligibilité définies par la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, les porteurs disposent de toute latitude pour définir le contenu des projets soumis à la Conférence.

II - CONTENU DU PROGRAMME 2024

Les axes et les thématiques retenus pour 2024 par la Conférence des financeurs du Territoire de Belfort et sur lesquels le soutien financier de la Conférence pourra être sollicité par les opérateurs sont les suivants :

1. L'AMELIORATION DE L'ACCES AUX EQUIPEMENTS ET AUX AIDES TECHNIQUES INDIVIDUELLES

Les équipements et aides techniques sont définis dans le cadre de la loi par tout équipement, instrument, dispositif, système technique ou logiciel adapté ou spécialement conçu pour prévenir ou compenser une limitation d'activité, destiné à une personne âgée de 60 ans et plus. Ils doivent contribuer à :

- Maintenir ou améliorer l'autonomie dans la vie quotidienne, la participation à la vie sociale, les liens avec l'entourage ou la sécurité de la personne ;
- Faciliter l'intervention des aidants qui accompagnent la personne ;
- Favoriser ou accompagner le maintien ou le retour à domicile.

Cette liste est néanmoins non limitative, le candidat étant en droit de proposer une autre thématique s'il démontre sa pertinence et son intérêt pour les personnes de plus de 60 ans résidant dans le Territoire de Belfort.

2. LA COORDINATION ET L'APPUI DES ACTIONS DE PREVENTION MISES EN ŒUVRE PAR LES SERVICES AUTONOMIE A DOMICILE (SAD) INTERVENANT AUPRES DES PERSONNES AGEES

L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 restructure l'offre à domicile par la fusion ou le rapprochement des SSIAD et des SAAD en une nouvelle et unique catégorie dénommée services autonomie à domicile, SAD (article L. 313-1-3 du CASF en vigueur à compter du 30 juin 2023). Si la possibilité est laissée aux SAD d'assurer seulement les prestations d'aide et d'orienter vers celles du soin, les SAD doivent toutefois privilégier la coordination et l'internalisation des prestations d'aide et du soin.

Cette réforme vise à améliorer la qualité de l'accompagnement à domicile notamment en termes de coordination des prestations, contribuant ainsi à la simplification du parcours des personnes, à la montée en compétence des services et à l'attractivité des métiers.

Cette réforme modifie en conséquence le programme de financement des CFPPA, précisé à l'article L. 233-1 du CASF, puisque les précédents axes 3° et 4° (coordination et appui des actions de prévention respectivement dans les SAAD et les SPASAD) sont remplacés, à compter du 30 juin 2023, par un unique axe 3° « La coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services autonomie à domicile intervenant auprès des personnes âgées ».

Conformément à l'article R. 233-9 du CASF, les actions de prévention mises en place par les services autonomie à domicile de ce nouvel axe 3° sont les actions individuelles ou collectives destinées aux personnes de 60 ans et plus, visant à les informer, à les sensibiliser ou à modifier des comportements individuels, en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie.

Elles peuvent également viser à identifier les personnes destinataires de ces actions.

3. LE SOUTIEN AUX PROCHES AIDANTS

Les actions éligibles dans le cadre de cet axe doivent s'adresser prioritairement aux proches aidants de personnes âgées de plus de 60 ans en situation de perte d'autonomie (à domicile ou en EHPAD). Il s'agira d'actions d'accompagnement des proches aidants visant l'information, la formation et le soutien psychosocial collectif et individuel.

Par exemple :

- Les actions de formation destinées aux proches aidants : elles reposent sur un processus pédagogique qui permet à ceux-ci de se positionner dans leur situation (au regard de leur propre expertise, de celle des professionnels et des pairs-aidants), d'acquérir des connaissances sur la pathologie ou sur le handicap de leur proche, de renforcer leurs capacités à agir dans le cadre de leur accompagnement et à s'orienter vers les dispositifs d'aide adéquats.

Elles contribuent à la prise de conscience par l'aidant de son rôle et de sa place, ainsi que de la relation aidant-aidé et vise *in fine* la prévention des risques d'épuisement et d'isolement de l'aidant. Ce ne sont pas des actions de formation professionnelle dans le sens où elles ne sont ni diplômantes ni qualifiantes. Les actions de formation peuvent être réalisées en présentiel ou à distance, *via* par exemple le développement de modalités d'e-learning.

- Les actions d'information et de sensibilisation : elles proposent des moments ponctuels d'information collective (inscrits ou non dans un cycle) sur une thématique généraliste ou spécifique concernant les aidants de personnes âgées en perte d'autonomie.
- Les actions de soutien psychosocial collectives : elles visent le partage d'expérience et de ressenti entre aidants encadrés par un professionnel formé, de manière à rompre l'isolement, à favoriser les échanges et la reconnaissance réciproque et à prévenir les risques d'épuisement.
- Des actions de soutien psychosocial individuel : elles peuvent être proposées ponctuellement afin de soutenir l'aidant dans des situations particulières de fragilité.
- Des actions de « prévention santé » ou de « bien-être » favorisant l'exercice d'une discipline physique ou l'appropriation de repères en termes de santé, dédiées spécifiquement aux aidants dès lors qu'elles résultent d'un repérage en amont pour la constitution d'un groupe et d'articulation avec d'autres offres visant l'information, la formation ou le soutien des aidants.

4. LE DEVELOPPEMENT D' ACTIONS COLLECTIVES DE PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

➤ A destination des personnes âgées à domicile

Les actions de prévention éligibles sont les actions collectives destinées aux personnes de 60 ans et plus, visant à les informer, à les sensibiliser ou à modifier des comportements individuels en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie. Elles devront notamment répondre aux enjeux suivants :

A : Garantir un capital autonomie et/ou faire la promotion du Bien Vieillir : santé globale/bien vieillir dont :

- ✓ La nutrition.
- ✓ La mémoire.
- ✓ Le sommeil.
- ✓ Les activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes.
- ✓ Le bien-être et l'estime de soi.

B : Prévenir la perte d'autonomie évitable, accompagner les moments de transition et porter une attention particulière aux moments de rupture :

- ✓ Le passage à la retraite.
- ✓ L'habitat et le cadre de vie (dont sécurisation et adaptation du domicile).
- ✓ L'accès aux droits.

C : Favoriser le lien social et agir sur la vie sociale et culturelle

- ✓ Le lien social.
- ✓ La lutte contre l'isolement social.
- ✓ La vie sociale et culturelle.
- ✓ La mobilité.
- ✓ L'usage du numérique.

Seront particulièrement étudiés par la Conférence :

- ✓ Des projets sur les thématiques relatives la nutrition, à l'activité physique adaptée, au bien-être et à l'estime de soi.
- ✓ Des projets relatifs au lien social et à la lutte contre l'isolement. Il s'agira de développer notamment des actions en faveur des personnes âgées les plus isolées. Les actions de repérage, si elles sont suivies d'actions collectives, pourront être retenues.
- ✓ Des projets (intergénérationnels ou non), visant à valoriser la parole des personnes âgées, à lutter contre les représentations et à favoriser l'inclusion sociale des aînés et la valorisation de leurs compétences (récit de vie ou de quartier, transmissions des savoirs, citoyenneté, projets artistiques...).
- ✓ Des projets visant à repérer et à prévenir la dépression et la santé mentale.
- ✓ Des projets visant la prévention des risques liés aux ALD.
- ✓ Des projets proposant une approche non médicamenteuse (intervention psychosociale permettant un accompagnement relationnel thérapeutique, visant à préserver les capacités cognitives, émotionnelles et motrices restantes, tout en améliorant le bien-être des personnes), par exemple : médiation animale, musicothérapie, art-thérapie, réalité virtuelle...
- ✓ Des projets visant la mobilité des personnes de plus de 60 ans (sécurité routière, mobilité active...).
- ✓ Des projets afin de lutter contre la fracture numérique : ces projets devront toutefois s'inscrire en articulation avec les dispositifs existants et notamment l'espace numérique de la Maison de l'autonomie.

Cette liste est néanmoins non limitative, le candidat étant en droit de proposer une autre thématique pour les actions collectives de prévention, s'il démontre sa pertinence et son intérêt pour les personnes de plus de 60 ans résidant dans le Territoire de Belfort.

Les actions collectives de prévention retenues devront par ailleurs s'inscrire en complémentarité et non en redondance avec le programme des Ateliers Bons Jours.

Enfin, elles devront également pouvoir s'adapter si besoin à la situation sanitaire liée à l'épidémie de Covid (gestes barrières, équipements de protection, adaptation en distanciel ou en individuel si besoin).

➤ **A destination des résidents en EHPAD**

Pour les actions en EHPAD, les actions de prévention mutualisées entre plusieurs structures du Territoire de Belfort doivent permettre de lutter contre les principaux facteurs de risques chez la personne âgée à savoir :

- Les chutes ;
- La dénutrition ;
- La dépression ;
- L'iatrogénie médicamenteuse ;
- Les troubles sensoriels et neurocognitifs.

Les actions proposées devront permettre aux établissements de s'inscrire dans une réelle démarche de prévention dans la durée, comme par exemple :

- ✓ Des projets qui interviennent en relais des modules de sensibilisation OMEGAH suivis, ou qui relèvent des thématiques ciblées.
- ✓ Les actions en complément du plan antichute.
- ✓ L'activité physique adaptée.
- ✓ Les actions en EHPAD ouvertes sur l'extérieur doivent être privilégiées.
- ✓ Le financement est ouvert aux actions collectives portées par les Services Autonomie à Domicile ayant une activité de soins (anciens SSIAD et SPASAD).
- ✓ La musicothérapie et l'art thérapie non sont pas des actions prioritaires.

III - ELIGIBILITE ET SELECTION DES CANDIDATURES

A : LES CRITERES D'ELIGIBILITE

➤ Nature juridique du porteur

Tous les types de porteurs de projet sont éligibles à cet appel à projets (associations, collectivités, établissements publics, entreprises, organismes privés chargés de missions de services publics).

➤ Nature des actions éligibles

S'agissant des projets, sont éligibles aux concours de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (critères CNSA) :

- ✓ Les actions permettant d'améliorer l'accès aux équipements et aides techniques, notamment par la promotion de modes innovants d'achat et de mise à disposition (axe 1) ;
- ✓ La coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services autonomie à domicile (SAD) intervenant auprès des personnes âgées (axe 3).

-
- ✓ Les actions d'accompagnement des proches aidants de personnes âgées en perte d'autonomie (axe 4).
 - ✓ Les actions collectives de prévention, qui peuvent être réalisées pour les personnes résidant à domicile ou en EHPAD (axe 5).
 - ✓ Les actions pour lesquelles il sera possible de mesurer un impact bénéfique quant à une modification de comportement de la personne âgée (amélioration de capacités physiques ou psychiques par exemple).
 - ✓ Des projets d'accompagnement individuel des personnes en situation d'isolement en tant que préalable à l'intégration des personnes à des actions collectives.

Ne sont pas éligibles aux concours de la Conférence des financeurs, notamment (critères CNSA) :

- Au titre des aides techniques :
 - ✓ Les aides à l'habitat : la distinction entre aides techniques et aides à l'habitat s'opère entre ce qui est intégré au cadre bâti de ce qui ne l'est pas (pour ce dernier point, des financements par l'ANAH et la CNAV sont possibles).
 - ✓ Les aides à l'hygiène ou matériel à usage unique (alèse, protections urinaires...), qui peuvent être financées dans le cadre du plan d'aide APA, le cas échéant.

- Au titre de l'accompagnement des proches aidants :
 - ✓ Les actions de médiation familiale (offre en cours de construction avec des partenaires nationaux).
 - ✓ Les actions de soutien psychosocial individuel à distance (offre en cours d'expérimentation et non évaluée).
 - ✓ Les actions de formation mixtes professionnels/proches aidants et les actions de formation des professionnels des SAAD pour le repérage des aidants en situation de fragilité, qui peuvent être cofinancées (dans le cadre de la convention de modernisation des services d'aide à domicile).
 - ✓ Les dispositifs relevant de l'accueil temporaire (accueil de jour/hébergement temporaire) ou du répit en séjour de vacances organisées pour l'aidant et son proche (type village répit familles).
 - ✓ L'animation de réseaux des acteurs de l'aide aux aidants, notamment sous la forme de plateformes territoriales d'aide aux aidants animées par les maisons de l'autonomie avec leurs partenaires ou sous la forme de groupements de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS).
 - ✓ Les dispositifs relevant du relayage/baluchonnage (APA 2).
 - ✓ Les dispositifs de conciliation vie familiale/vie professionnelle (entreprises).
 - ✓ Les programmes d'éducation thérapeutique (assurance maladie).
 - ✓ Les dispositifs de vie sociale et de loisir de type journées-rencontres conviviales et festives, les sorties culturelles pour les couples aidants-aidés ou pour les proches aidants (dans l'attente d'éléments d'évaluation probants).
 - ✓ Les dispositifs de type forum internet entre aidants ou application numérique (dans l'attente d'éléments d'évaluation probants).

- Les actions individuelles de santé, prises en charge par l'assurance maladie.

- Les actions de prévention individuelles réalisées par les SAAD (à valoriser par les caisses de retraite ou les Départements dans le cadre d'un CPOM).

-
- Les actions destinées aux professionnels de l'aide à domicile (section IV).
 - Les actions destinées à créer, outiller, structurer et coordonner les SAD.
 - Les actions qui ont pour seul objet le transport des personnes âgées de 60 ans et plus.
 - Les dépenses d'investissement (pour les actions collectives de prévention).

➤ Eléments financiers d'éligibilité

Le plan de financement devra faire apparaître un cofinancement ou un autofinancement à hauteur de 20% au minimum pour les porteurs dont le budget de fonctionnement est supérieur à 50 000 euros. Par ailleurs, les frais de pilotage et de coordination ne devront pas dépasser 30% du coût total du projet.

B. LES CRITERES DE SELECTION

Par ailleurs, la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du Territoire de Belfort sera attentive aux critères suivants :

- ✓ Ancrage territorial de l'action.
- ✓ Action menée en partenariat avec des acteurs locaux, mutualisation des ressources.
- ✓ Caractère innovant de l'action.
- ✓ Cohérence entre les crédits sollicités et le nombre de personnes bénéficiant de l'action.
- ✓ Qualification des intervenants accompagnant les personnes dans le cadre du projet présenté.
- ✓ Stratégie de communication en amont de l'action et engagement quant à la valorisation du soutien de la Conférence des financeurs.
- ✓ Aux actions pour lesquelles il sera possible de mesurer un impact bénéfique quant à une modification de comportement de la personne âgée (amélioration de capacités physiques ou psychiques par exemple).
- ✓ Aux actions d'accompagnement individuel des personnes en situation d'isolement en tant que préalable à l'intégration des personnes à des actions collectives.

Une attention particulière sera portée aux projets visant les territoires hors ville de Belfort (cantons du sud du département et territoire de l'est du département).

Enfin, il est rappelé que les projets proposés devront concerner les personnes de 60 ans et plus vivant à domicile ou en EHPAD. Les actions bénéficieront aussi bien aux personnes en perte d'autonomie qu'aux personnes autonomes. En effet, la Conférence des Financeurs devra justifier auprès de la CNSA que les dépenses bénéficieront, pour au moins 40% de leur montant, à des personnes non éligibles à l'APA (sauf pour les actions à destination des personnes résidant en EHPAD).

Les projets seront sélectionnés en fonction de ces critères et dans la limite des crédits de l'appel à projets.

C. EXAMEN DES OFFRES ET SUITE DONNEE A LA CANDIDATURE

Si le candidat souhaite proposer plusieurs actions, il lui sera demandé un dossier de candidature par action.

A réception des dossiers complets de candidature, un accusé réception sera envoyé par courriel au porteur du projet.

Le projet proposé fera l'objet d'une instruction et d'une analyse par le comité technique de la Conférence. Il sera ensuite présenté pour décision aux membres de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

L'ensemble des candidats, retenus ou non, sera informé par courrier de la suite donnée à leur candidature.

Les décisions ne peuvent en aucun cas faire l'objet de recours ou de procédure d'appel.

D. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toute information complémentaire, il est possible de joindre Madame Isabelle STALDER, chargée de développement en charge des questions relatives à la Conférence des financeurs :

- Par mail, à l'adresse suivante : isabelle.stalder@territoiredebelfort.fr
- Par téléphone : 03 84 90 95 64

IV - FINANCEMENT

Le montant de l'aide sera évalué à partir des éléments qualitatifs et financiers des actions présentées et des perspectives d'évolution du projet.

Les projets retenus feront l'objet d'une validation par la Conférence des Financeurs et les décisions d'attribution de crédits seront notifiées par le Département aux candidats par courrier.

L'attribution de la subvention sera formalisée par la conclusion d'une convention entre le Département et la structure financée, précisant en particulier la nature du projet, le montant de l'aide accordée, son affectation, les conditions de son versement et les modalités d'évaluation du projet.

Pour les actions à destination des EHPAD, la délégation de crédits interviendra a posteriori par versement d'une subvention globale aux EHPAD concernés par l'une ou l'autre des actions éligibles (crédits ARS).

V - ECHEANCIER

Le lancement des actions doit avoir lieu entre le 1^{er} janvier 2024 et le 15 octobre 2024.

Elles doivent par ailleurs être terminées au plus tard le 30 avril 2025, pour une transmission du bilan à la Conférence des Financeurs le 15 mai 2025 au plus tard.

VI - COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature devra comporter les éléments suivants :

- ✓ Le dossier de candidature complété conformément au modèle joint au présent cahier des charges.
- ✓ L'attestation du numéro de SIRET.
- ✓ Les comptes annuels du dernier exercice.
- ✓ Le RIB au format IBAN du porteur du projet ou RIP à l'adresse du siège social.
- ✓ Le logo du porteur (sous format informatique, à joindre lors de l'envoi du dossier par mail).
- ✓ Toutes pièces complémentaires jugées utiles à la présentation du projet.

VII – ANNEXES

- ✓ Dossier de candidature
- ✓ Liste des documents consultables en ligne :

Vieillir en bonne santé : Stratégie globale pour prévenir la perte d'autonomie 2020 - 2022

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dossier_de_presse_vieillir_en_bonne_sante_2020-2022.pdf

Cahiers pédagogiques de la CNSA sur la Conférence des financeurs :

http://www.cnsa.fr/documentation/cnsa_cahier_pedagogique_avril_a5.pdf

Programme régional de santé (PRS) 2018-2028 de l'ARS Bourgogne Franche-Comté :

<https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/projet-regional-de-sante-prs-2018-2028>

Diagnostic des besoins 2024 élaboré dans la cadre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du Territoire de Belfort : lien https à venir.

Baromètre solitude et isolement, rapport des Petits frères des pauvres, septembre 2021 :

https://www.petitsfreresdespauvres.fr/media/2017/download/Barometre%202021_PFP_%20sans%20embargo_BD%20%281%29.pdf?v=1&inline=1

Schéma unique des Solidarités :

https://www.territoiredebelfort.fr/sites/default/files/atoms/files/schema_des_solidarites.pdf

Image : Adobe stock